Décision SGA-DEC-2025-n° Ateliers d'écriture

Direction de la Culture - Médiathèques

Reçu en préfecture le 11/03/2025 Publié le ID: 060-216001743-20250311-DEC_2025_117-AR

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

La Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024. portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite souhaite faire appel à L'association les ADEX, représentée par Pierre CRABIÉ, sise 10 Allée des moulins - 60880 NANTEUIL LE HAUDOUIN, pour la réalisation d'une intervention lors de l'exposition, une écriture « en direct » le jour du vernissage le 7 mars 2025, et deux ateliers d'écriture, le vendredi 21 mars et le mercredi 26 mars 2025, dans le cadre de l'action « 3 Regards – 3 Continents » à la Médiathèque Antoine CHANUT à CREIL

Décide :

Article 1: De signer une convention avec l'association LES ADEX, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant, le montant de la prestation fixé à 220 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture, déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 06 mars 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Chei Vice-Présidente de HACSO

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 1 1 MARS 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT): 1 1 MARS 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 1 1 MARS 2025

ID: 060-216001743-20250311-DEC_2025_117-AR



Convention entre et la Ville de Creil et l'association les ADEX

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, donnant délégation à Madamé le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Et

L'association les ADEX, représentée par Pierre CRABIÉ, sise 10 Allée des moulins - 60880 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er:

L'association les ADEX s'engage à assurer la prestation suivante :

Une intervention lors de l'exposition, une écriture « en direct » le jour du vernissage le 7 mars 2025, et deux ateliers d'écriture, le vendredi 21 mars et le mercredi 26 mars 2025, dans le cadre de l'action « 3 Regards – 3 Continents » à la Médiathèque Antoine CHANUT à CREIL

Article 2:

Le prix fixé pour cette prestation s'établit à 220 € TTC

Article 3:

L'association les ADEX, fera son affaire du versement des salaires et/ou des cotisations sociales correspondantes.

Article 4:

La ville apportera son soutien, si nécessaire, à l'installation des intervenants. Les frais de transport sont inclus dans le montant de la prestation.

Article 5:

La ville se chargera des déclarations ainsi que du paiement des redevances correspondantes auprès des organismes concernés.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID: 060-216001743-20250311-DEC_2025_117-AR

Article 6:

L'association les ADEX, adressera à la ville de Creil, une facture – à déposer sur Chorus Pro – comprenant les mentions suivantes :

- > Le nom et la raison sociale du créancier
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers.
- > Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- > La date d'exécution des services et la désignation de la collectivité débitrice,
- Le décompte des sommes dues : nature des services, prix, quantité. Le cas échéant, mention des précomptes, retenues et escomptes,
- Le cas échéant, l'indication de la TVA.

La prestation sera rémunérée par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Le prestataire doit joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7:

Le contrat prend effet à la date où il est certifié exécutoire.

Article 8:

La ville de Creil se réserve le droit de mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat. Dans ce cas, le prestataire sera indemnisé du préjudice subi à hauteur de 50 % du prix fixé, si l'annulation intervient au moins huit jours avant la date de la prestation, ou de la totalité du prix fixé, si l'annulation intervient, passé ce délai. Le contrat peut être résilié aux torts du prestataire et sans que celui-ci ne puisse prétendre à indemnité, si les obligations prévues par le présent contrat ne sont pas respectées. Les annulations liées au temps, pluie, neige, n'exonèrent pas la ville de régler le montant total de la prestation.

Article 9:

La ville dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur.

Article 10:

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet. En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Le 4 mars 2025

Pour la ville de Creil,

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Ter

Sophie DHOURM

L'association les ADEX

L 5 Mars 225

Pierre CRABIÉ